

**QUESTIONNAIRE HANDICAP**

# NOM : ……………………………………. Prénom : ……………………………………

**❑** 1) Travailleur reconnu handicapé par la commission technique d’orientation et de reclassement professionnel mentionnée à l’article L. 146-9 du code de l’action sociale et des familles ;

**❑** 2) Victime d’accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaire d’une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

**❑** 3) Titulaire d’une pension d’invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l’invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;

**❑** 4) Ancien militaire et assimilé, titulaire d’une pension militaire d’invalidité au titre du code des pensions militaires d’invalidité et des victimes de guerre ;

**❑** 5) Veuve de guerre non remariée titulaire d’une pension au titre du même code, dont le conjoint militaire ou assimilé est décédé des suites d’une blessure ou d’une maladie imputable à un service de guerre ou alors qu’il était en possession d’un droit à pension militaire d’invalidité d’un taux au moins égal à 85 % ;

**❑** 6) Orphelin de guerre âgé de moins de 21 ans et la mère veuve non remariée ou la mère célibataire, dont respectivement le père ou l’enfant, militaire ou assimilé, est décédé des suites d’une blessure ou d’une maladie imputable à un service de guerre ou alors qu’il était en possession d’un droit à pension d’invalidité d’un taux au moins égal à 85 % ;

**❑** 7) Veuve de guerre remariée ayant au moins un enfant à charge issu du mariage avec le militaire ou assimilé décédé, lorsque cette veuve a obtenu ou aurait été en droit d’obtenir, avant son remariage, une pension dans les conditions prévues au 5) ci-dessus ;

**❑** 8) Femme d’invalide interné pour aliénation mentale imputable à un service de guerre, si elle bénéficie de l’article L. 124 du code des pensions militaires d’invalidité et des victimes de guerre ;

**❑** 9) Titulaire d’une allocation ou d’une rente d’invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d’accident survenu ou de maladie contractée en service ;

**❑** 10) Titulaire de la carte d’invalidité définie à l’article L. 241-3 du code de l’action sociale et des familles ;

* 11) Titulaire de l’allocation aux adultes handicapés ;

**❑** 12) Ne relève d’aucune des situations énumérées ci-dessus.

A ……………………………………., le ………………………………….

Signature